

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20151207\_08

### Séance du 7 décembre 2015

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Votants : 12

**Date de la convocation :**

28 novembre 2015

**Date d'affichage :**

12 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Jean-Marie GIROD, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Jérôme BORNE, Nicolas GRIFFOND.

Mme Claudine QUATREPOINT été désignée comme secrétaire de séance.

---

### **Objet : Destination des coupes de bois 2016**

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2016 les destinations suivantes :

#### **1 - Délivrance aux affouagistes**

Pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, les produits définis ci-après sont approuvés pour une exploitation sur pied, dans les parcelles 34, 35, 61 et 72p.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Nicolas GRIFFOND
- Mme Lydie CHANEZ
- M. Jérôme SERRETTE

## **2 - Vente de gré à gré**

### **2.1 - Contrats d'approvisionnement**

Accord de principe (*validation définitive ultérieure, sur présentation des caractéristiques techniques et financières du contrat*) pour commercialiser sous forme de contrat négocié de gré à gré les produits suivants :

- Parcelle 35 (gros bois résineux)
- Parcelles 60, 61 et 91 (petits bois résineux)

### **2.2 - Chablis**

Les chablis 2016 seront vendus à la mesure, en bord de route.

### **2.3 - Faible valeur**

Vente de gré à gré selon les procédures ONF en vigueur (D1.7) des produits de faible valeur. Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## **3 - Ventes aux adjudications générales**

### **3.1 - Coupes feuillues**

#### *3.1.1 - Vente en bloc et sur pied*

La vente à l'unité de produit concernera les parcelles 2, 79, 84, 85, 95.

#### *3.1.2 - Vente de futaies façonnées*

Cette vente concernera la parcelle 35, pour environ 40 m<sup>3</sup> de grumes de hêtre et un érable sycomore.

### **3.2 - Coupes résineuses**

Seront vendues sur pied à la mesure (ex. UP), les parcelles 2, 34, 61, 79, 84, 85 et 95.

Protection du Grand Tétrás : la Commune accepte que les clauses particulières imposent une restriction des périodes d'exploitation conformément aux Orientations en faveur des populations de Tétráonidés. Ainsi, l'exploitation est interdite du 16 avril au 30 juin sur

les zones sensibles (places de chant ou zones de nidification). En compensation, le délai d'exploitation final est allongé au 30 novembre de l'année N+2.

#### **4 - Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

Le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer les prestations contractuelles suivantes :

- Contrôle du classement qualité (chablis sur pied à la mesure)
- Contrôle du classement (petits bois billons/trituration à la mesure)
- Assistance + cubage (bois façonnés feuillus en bloc ou à la mesure)
- Assistance + Contrôle du classement qualité (bois façonnés résineux à la mesure : cubage comtois ou classement ABCD ou petits bois billonnés ou autre)

pour les coupes marquées dans les parcelles 2, 34, 35, 60, 61, 91, 79, 84, 85, 95.

Il s'engage à rémunérer l'ONF selon les barèmes en vigueur à la date de signature du devis.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Florent SERRETTE